



Mairie de Chars

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 21 mars 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures, sous la présidence de Danièle ROUX, maire.

Etaient présents : 13

Danièle ROUX, Maire	Evelyne BOSSU, adjointe	Xavier BACHELET, Adjoint
Ariane MARTIN, adjoint	Jean MAUREY	Martine VIDECOQ
Olivier QUILLET	Carole BOUILLONNEC	Sébastien RAVOISIER
Jean-Claude DAUVEL	Chantal BENIER	Philippe CHAUVET
Véronique BATAILLON		

Etaient Absents ayant donné procuration : 06

Gilles WAGON	Pouvoir à	Xavier BACHELET
Christian LEPLUS	Pouvoir à	Danièle ROUX
Isabelle BAILLEAU	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Nicolas PRIOUX	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Florence BILINSKI	Pouvoir à	Jean MAUREY
Angélique DUCAT	Pouvoir à	Sébastien RAVOISIER

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Chantal BENIER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Compte administratif – Compte de gestion 2017 : budget assainissement
- Affectation du résultat – budget assainissement
- Budget primitif 2018 : budget assainissement
- Bibliothèque municipale : demande de subvention Départementale 2018
- RIFSEEP : ajustement de la décision du 12.12.2017
- Syndicat de la Gendarmerie de Marines (SIBGM) : désignation d'un délégué suppléant
- Collège : transport carte Optile 2018/2019 – participation communale
- Urbanisme :
 - o Demande de dérogation au RNU – projet HAARP
 - o Institution d'une DP aux divisions foncières

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

05-2018

Budget de l'assainissement - Compte de gestion – compte administratif 2017

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est visé par le maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Madame le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Compte de gestion

Exploitation	Excédent	29 943.10 €
Investissement	Déficit	- 25 897.69 €

Compte administratif

Exploitation	Excédent	29 943.10 €
Investissement	Déficit	- 25 897.69 €

Décision : approbation avec 17 voix pour, 1 abstention, le maire ne participant pas au vote.

06-2018

Budget de l'Assainissement – affectation du résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018

Compte 1068	25 897.69
Compte 002	4 045.41

Décision : approbation

07-2018

Budget de l'Assainissement – Budget Primitif 2018

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le

surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Exploitation	213 150,90
Investissement	306 047,19

Décision : approbation

08-2018

Demande de subvention Conseil Départemental (Bibliothèque)

Afin de soutenir et encourager la lecture et d'étendre les actions de la bibliothèque municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise, selon le projet suivant :

	Cout	Conseil Départemental	Commune
Achats de livres policiers, romans, BD, livres pour enfants, ados ainsi que petite enfance	1600,00	800,00	800,00

Décision : approbation

09-2018

RIFSEEP – ajustement de la décision du 12 décembre 2017

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017,

Vu la délibération n° 46-2017 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017,

Considérant l'ajustement de l'article 4 au titre d'un fractionnement mensuel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après :

Sur la mise en place du dispositif sur les éléments des bénéficiaires concernés, parts et plafonds, définition des groupes et critères, de la part fixe (IFSE), la part variable (CI) et des modalités de versement :

Cadre d'emplois des Rédacteurs : groupe 1, groupe 2 et groupe 3

Cadre d'emplois des adjoints techniques : groupe 1 et groupe 2

Cadre d'emplois des adjoints administratifs : groupe 1 et groupe 2

Cadre d'emplois des ATSEM : groupe 1 et groupe 2

Décision : approbation

10-2018

Syndicat de la gendarmerie de Marines (SIBGM) – désignation d'un délégué suppléant

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-820 du 22 décembre 2008 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines ;

Vu l'installation du conseil municipal le 29 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 12-2014 du 9 avril 2014 désignant Monsieur Jean-Claude DAUVEL, délégué titulaire et Madame NICOISE Leila, déléguée suppléante ;

Considérant la démission de Madame Leila NICOISE datant du 24 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de remplacer la déléguée suppléante ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE délégué suppléant

- Madame Véronique BATAILLON, Conseillère Municipale, domicilié à Chars 95750 – 2, rue de la Mare.

Décision : approbation

11-2018

Transport : carte OPTILE participation communale 2018/2019

Il est proposé au conseil municipal de fixer sa participation pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant le coût de la carte scolaire BUS LIGNES REGULIERES pour l'année scolaire 2018/2019 de 114 € :

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir la participation financière de la commune à 30 euros par élève Charsiens pour la rentrée scolaire 2018/2019,

Précise que cette décision concerne uniquement les cartes SCOLAIRES BUS LIGNES REGULIERES pour le collège des Hautiers à MARINES.

Décision : approbation avec 17 pour, 1 contre, 1 abstention

12-2018

Demande de dérogation au RNU – Etablissement HAARP – rue » de Moussy – Section ZC parcelle n° 41

Pour faire suite à une réunion de travail en date du 21 septembre 2017 en mairie réunissant le bailleur, le gestionnaire, le cabinet d'architecture, et le pôle urbanisme au titre de la réglementation en vigueur sur le règlement national d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance du projet de délibération relatant toutes les décisions et documents utiles de l'association HAARP, du Conseil Départemental et du bailleur au regroupement de l'établissement sur la commune de Chars.

Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'obtenir la dérogation utile au RNU pour le permis de construire qui sera déposé par l'Association HAARP sans que celui-ci ne bénéficie seulement d'un délai à surseoier et ceci dans l'attente de l'approbation du PLU.

Décision : approbation

13-2018

Institution d'une déclaration Préalable aux divisions foncières

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 et l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Elle rappelle que la commune fait partie de la corne Est du Vexin Français et des Buttes de Rosnes de Marines et d'Epiais-Rhus qui sont des sites inscrits au titre des sites pour la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique et scientifique légendaire ou pittoresque.

Madame le Maire informe l'assemblée du périmètre précis à l'intérieur du territoire de la commune qui pourrait être institué sur les zones soumises à division. Il s'agit de la zone délimitée par le périmètre de protection de l'église classée monument historique, pour lequel il est souhaitable de préserver le caractère patrimonial et végétal du lieu qui participe à l'identité paysagère de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette institution et sur le périmètre de la zone proposée,

D'instituer conformément à l'article L.115-3 du code de l'urbanisme l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 et par l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

Retient comme zone concernée par cette obligation :

La zone délimitée par le périmètre de protection de l'église classée monument historique,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 et par l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou location simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

Décision : approbation

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle tout l'intérêt du retour, des délégués auprès des syndicats, qu'ils doivent effectuer auprès du Maire. Les décisions prises en syndicat ont un impact pour la commune qu'elle doit intégrer.

- Compteur LINKY : un débat s'instaure sur la mise en place annoncée de ces nouveaux compteurs, Sur la crainte des données personnelles qui peuvent être collectées par ce dispositif, une réunion d'information a eu lieu à la communauté de communes Vexin Centre sur ce sujet.

Observation du public :

- Des riverains de la rue de la libération sollicitent Madame le Maire sur la réfection de trottoirs à engager, des devis vont être établis,

- Eglise : il est précisé que les micros ne fonctionnent plus à l'église, que l'accès handicap n'a pas été favorisé lors de la dernière cérémonie célébrée.

Les micros vont être testés, les travaux d'accès handicap sont inscrits dans le contrat d'aménagement régional à intervenir, une partie des boiseries intérieur doit être supprimée, en attente de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles.

Nota : après vérification hors réunion, les micros fonctionnent correctement.

Levée de la séance à 21 h 07

Le Maire,
Danièle ROUX